

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 110 (2001)¹ sur les relations budgétaires entre l'Etat, les régions et les municipalités dans les Etats fédéraux Conclusions de la Conférence internationale de Moscou (5-7 octobre 2000)

Le Congrès,

1. Eu égard:

- a.* aux conclusions des visites de monitoring effectuées dans la Fédération de Russie en 1999 (CG/Bur (5) 145);
- b.* à sa Recommandation 64 (1999) sur la situation des finances locales en République fédérale d'Allemagne;
- c.* à la Déclaration finale de la Conférence d'Ancône sur les compétences et les finances des collectivités et des régions;
- d.* à sa Recommandation 79 (2000) sur les ressources financières des collectivités locales par rapport à leurs compétences: un test concret pour la subsidiarité (fondée sur le 4^e rapport général de contrôle politique de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe);

e. à la Recommandation Rec(2000)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur «fiscalité locale, péréquation financière et apports financiers aux collectivités locales»;

2. Tenant compte du rapport CG (8) 7 sur les relations budgétaires entre l'Etat, les régions et les municipalités, présenté par M. Gerhard Engel (Allemagne, L) à la 8^e session plénière du Congrès (29-31 mai 2001), et de la Recommandation 90(2001),

3. Se félicite de l'initiative de tenir pour la première fois une conférence sur les relations budgétaires entre l'Etat, les régions et les municipalités;

4. Réaffirme sa volonté de promouvoir le principe de subsidiarité énoncé à l'article 4, paragraphe 3, de la Charte du Congrès, notamment en ce qui concerne l'autonomie financière des collectivités locales et régionales;

5. Juge nécessaire de suivre la manière dont les conclusions de la Conférence de Moscou seront prises en considération par les Etats membres du Conseil de l'Europe;

6. Estime que, dans les années à venir, le Congrès devrait envisager d'organiser une deuxième conférence sur les relations budgétaires entre l'Etat, les régions et les municipalités en vue d'examiner dans quelle mesure les gouvernements des Etats membres ont tenu compte des recommandations énoncées dans la Déclaration finale de la Conférence de Moscou.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 30 mai 2001, 2^e séance (voir Doc. CG (8) 7, projet de résolution présenté par M. G. Engel, rapporteur).